Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le 22/11/2023
ID : 085-200071165-20230712-ERRCC14_07_2023-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Effectif légal du Conseil : 40
Membres en exercice : 40
Membres Présents : 31
Votants : 33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION
Séance du jeudi 6 juillet 2023

14. SUBVENTION RECUPERATEUR D'EAU - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'an deux mille vingt trois, le jeudi six juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi trente juin deux mille vingt-trois (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Corine GINO, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU, Elise BRULARD, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le 13/11/2023
ID : 085-200071165-20230712-ERRCC14_07_2023-DE

ABSENTS EXCUSES :

- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à Corine GINO
- Daniel COLAS, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Caroline POTTIER
- Orlane ROZO-LUCAS
- Michel MANDRET
- Maryse SOUDAIN
- Sonia TEILLET
- Ralph TRICOT

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le 13/11/2023
ID : 085-200071165-20230712-ERRCC14_07_2023-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Vendée
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION
Séance du jeudi 6 juillet 2023

14 - SUBVENTION RECUPERATEUR D'EAU - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Sécuriser et préserver les ressources en eau : un enjeu pour notre territoire

Consciente des enjeux de la ressource en eau sur le territoire, *Les Sables d'Olonne Agglomération* s'est engagée dans la protection concrète de cette ressource et des milieux associés au travers de son PCAET, arrêté à l'unanimité en Conseil communautaire du 6 octobre 2022, notamment avec les 4 actions suivantes inscrites dans le PCAET :
- l'action n°12 : réduire les consommations d'eau sur le territoire,
- l'action n°13 : restaurer les milieux aquatiques pour améliorer la qualité de l'eau,
- l'action n°14 : développer des solutions locales de réutilisation de la ressource en eau,
- l'action n°15 : optimiser la gestion des eaux pluviales.

L'expérimentation d'aide à l'achat et à l'installation de récupérateurs d'eau de pluie aériens

La ressource de l'eau de pluie constitue une ressource d'appoint précieuse et gratuite pour des usages extérieurs ne nécessitant pas le recours à une eau de qualité de consommation.

Installer un récupérateur d'eau de pluie aérien présente plusieurs avantages et notamment :
- réaliser des économies sur la facture en évitant d'utiliser de l'eau potable pour des usagers extérieurs,
- préserver le cycle naturel de l'eau en favorisant l'infiltration à la parcelle,
- développer et valoriser les espaces verts (jardins, potager, espaces fleuris, etc.).

C'est dans ce cadre, que l'Agglomération a approuvé au Conseil communautaire du 30 mars 2023 une aide à l'achat et à l'installation de récupérateur d'eau de pluie aérien, d'un montant de 80 % du prix d'achat, plafonné à 50€, avec un règlement encadrant cette subvention.

Dans un objectif de préservation du cadre de vie, le règlement d'attribution de la subvention de l'Agglomération prévoit à l'article 4 plusieurs dispositions visant à assurer l'intégration des récupérateurs d'eau dans leur environnement et notamment les critères suivants :

« Le récupérateur d'eau choisi par le particulier doit être opaque et rigide. Il devra respecter les critères suivants :
- *type aérien*
- *type mural*
- *habillage intégré (imitation pierre, bois, terre cuite, etc.)*
- *couleur en accord avec la façade de l'habitation*
- *interdiction des couleurs foncées (noir, gris, anthracite)*

Les maisons de couleur foncé (noir, gris, anthracite) dont la façade a été validée par l'urbanisme se verront accorder une dérogation.

Le récupérateur ne devra pas être visible depuis l'espace public ».

Des ajustements à opérer sur le règlement

A ce jour, l'Agglomération a reçu une trentaine de demandes de subventions. Suite à l'instruction des dossiers, il est apparu que le règlement pouvait apparaître trop restrictif conduisant au refus de la plupart des dossiers déposés.

Afin de faciliter l'accès à la subvention, il est proposé de modifier l'article 4 en allégeant les contraintes, et notamment de supprimer les mentions suivantes :

- type mural,
- habillage intégré (imitation pierre, bois, terre cuite, etc.),
- photo avant installation à joindre au dossier de demande de subvention.

Il est également proposé de modifier la mention « couleur en accord avec la façade de l'habitation » par « s'insérer dans son environnement ».

Le dispositif bénéficiera ainsi au plus grand nombre en permettant l'installation d'une gamme plus large de dispositifs, tout en veillant à la qualité esthétique et à l'intégration paysagère.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Transition énergétique, réunie le 22 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le nouveau règlement d'attribution des subventions sur les récupérateurs d'eau de pluie, tel qu'annexé à la présente délibération,**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.**

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le 13/11/2023
ID : 085-200071165-20230712-ERRCC14_07_2023-DE

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne, les jour, mois et an susdits

Yannick MOREAU

Signé par : Yannick MOREAU
Date : 12/07/2023
Qualité : Président des Sables d'Olonne

Président
Les Sables d'Olonne Agglomération

NB : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le 13/11/2023
ID : 085-200071165-20230712-ERRCC14_07_2023-DE

DEMANDE D'UNE AIDE POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE AÉRIEN

Règlement d'attribution de l'aide à l'achat et à l'installation de récupérateur d'eau aérien

Préambule

L'eau est une ressource précieuse à préserver. Pour ce faire la réduction des consommations d'eau, et notamment potable est nécessaire. Installer un récupérateur d'eau aérien a, en plus de réduire la consommation d'eau potable, plusieurs avantages pour les habitants :
- réduire la facture d'eau potable (diminution de la consommation)
- préserver le cycle naturel de l'eau (infiltration à la parcelle et dans les sols)
- développer et valoriser les espaces verts (jardin, potager, etc.).

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de définir les conditions de l'aide apportée par Les Sables d'Olonne Agglomération aux habitants achetant et installant un récupérateur d'eau aérien.

Article 2 – Périmètre

Le périmètre s'étend aux cinq communes des Sables d'Olonne Agglomération : Les Sables d'Olonne, L'Île d'Olonne, Vairé, Saint Mathurin, Sainte Foy.

Article 3 – Bénéficiaires de l'aide

Peuvent prétendre à l'aide à l'achat et à l'installation d'un récupérateur d'eau aérien :

- les propriétaires occupants un logement sur le périmètre défini, y compris les SCI occupantes et les syndicats de copropriétés
- les locataires louant un logement sur le périmètre défini
- les propriétaires de résidences secondaires sur le périmètre défini

Article 4 – Condition d'éligibilité à l'aide à l'achat et à l'installation d'un récupérateur d'eau aérien

Les conditions pour obtenir l'aide sont les suivantes :

Les conditions pour obtenir l'aide sont les suivantes :
- Acheter et installer un récupérateur d'eau individuel aérien avec couvercle ou système fermé dont la contenance est d'au mois 300 litres.
- Habiter sur l'une des communes des Sables d'Olonne Agglomération
- Utiliser le récupérateur à l'adresse indiquée et l'entretenir

Le récupérateur d'eau choisi par le particulier doit être opaque et rigide. Il devra respecter les critères suivants :
- type aérien
- s'insérer dans son environnement proche,
- interdiction des couleurs foncées (noire, gris, anthracite)

Les maisons de couleur foncé (noire, grise, anthracite) dont la façade a été validée par l'urbanisme se verront accordé une dérogation.

Le récupérateur ne devra pas être visible depuis l'espace public. Une photo après l'installation du récupérateur d'eau sera à joindre au dossier de demande de subvention.

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le 13/11/2023
ID : 085-200071165-20230712-ERRCC14_07_2023-DE

Article 5 – Obligation du bénéficiaire

L'habitant bénéficiaire de l'aide s'engage à :

- ne pas utiliser l'eau pour un usage alimentaire
- ne pas utiliser l'eau pour un usage domestique (lave linge, lave vaisselle, etc.).

Article 6 – Montant de l'aide

Pour les logements individuels la subvention accordée est de 50€ plafonnée à 80 % du montant de la facture.

Seront pris en compte sur la facture, uniquement le prix d'achat du récupérateur d'eau de pluie aérien et l'installation.

Une seule aide par foyer et par adresse sera accordée.

Pour les SCI et les syndicats de copropriété, la subvention accordée est de 80% du montant de la facture, plafonnée à 50€, par récupérateur d'eau. Plusieurs récupérateurs d'eau peuvent être subventionnés à la même adresse, dans la limite de 2.

Les subventions seront attribuées annuellement dans la limite des crédits inscrits au budget des S*ables d'Olonne Agglomération*.

L'aide sera versée en une seule fois.

Aucune nouvelle demande de subvention pour l'achat et l'installation de récupérateur d'eau ne pourra être effectuée avant l'expiration d'un délai de 5 ans.

Article 7 – Cumul des aides et reste à charge

La subvention accordée par Les Sables d'Olonne Agglomération peut se cumuler aux autres aides existantes à l'achat et l'installation d'un récupérateur d'eau aérien.

Le bénéficiaire doit s'acquitter d'un reste à charge minimum de 20% du coût total. Le montant de l'aide versée par *Les Sables d'Olonne Agglomération* pourra être adapté pour que cette condition soit respectée.

Article 8 – Procédure d'obtention de l'aide

La demande de subvention se fait **prioritairement** sur la plateforme de services numériques des Sables d'Olonne.

Il est également possible de récupérer et déposer le dossier à l'adresse suivante :

Service Transition écologique

Mairie des Sables d'Olonne

CS 21842

21, place du Poilu de France

85118 Les Sables d'Olonne Cedex

Le bénéficiaire devra fournir les pièces suivantes :

- Le formulaire complété et signé (disponible auprès des services accueil des mairies sur simple demande et sur le site internet),
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB),

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le 13/11/2023
ID : 085-200071165-20230712-ERRCC14_07_2023-DE

- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'eau, d'électricité, de téléphone fixe,
- la facture d'achat et éventuellement d'installation portant la mention "facturée acquittée" par le vendeur ou le client ou toute mention sur la facture justifiant le paiement par le client,
- L'attestation sur l'honneur complétée et signée,
- Le présent règlement daté et signé,
- Les photos après l'installation du récupérateur.

Seuls les dossiers complets seront traités.

Seules les factures postérieures au 1er janvier 2023 seront acceptées.

Les dossiers seront instruits dans l'ordre de leur arrivée.
Le versement de l'aide financière interviendra après vérification de la conformité du dossier par les services. Dans le cas où le dossier s'avérerait être incomplet, le bénéficiaire disposera d'un délai d'un mois pour apporter la ou les pièce(s) manquante(s). Passé ce délai d'un mois, sans retour de la ou les pièce(s) manquante(s), le dossier sera réputé définitivement incomplet et la subvention ne pourra être accordée.

Un avis d'attribution sera adressé par courrier au demandeur. Le paiement s'effectuera ensuite selon les règles de la comptabilité publique.
L'absence de réponse des *Sables d'Olonne Agglomération* dans un délai de deux mois après réception de la demande vaudra avis défavorable.

Les Sables d'Olonne Agglomération se réserve le droit d'interrompre à tout moment ce dispositif d'aide à l'achat.

Article 9 – Sanctions

Dans l'hypothèse où le récupérateur d'eau de pluie concerné par une aide financière viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de 5 années suivant la date de signature de la convention, le bénéficiaire devra restituer ladite aide financière.

Durant ce délai, *Les Sables d'Olonne Agglomération* se réserve le droit de demander au bénéficiaire d'apporter la preuve qu'il est bien en possession du récupérateur d'eau de pluie ayant fait l'objet de l'aide financière.

Pour rappel, le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende ».

Fait à ……., le ……

Signature du demandeur précédée de la mention « Lu et approuvé »

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à évaluer le dispositif de subvention mis en place. Les données sont reçues et traitées par Les Sables d'Olonne Agglomération.
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez effectuer votre demande par mail (info@lsoagglo.fr) ou par courrier (à l'attention de Monsieur Le Président, - 3 avenue Carnot - BP 80391 - 85108 Les Sables d'Olonne cedex).